

## **Compte rendu de la séance du lundi 15 juillet 2013**

### Présents :

Monsieur Alain GIBERT, Madame Nelly BELLELLE, Monsieur Jean-Pierre DESPREZ, Monsieur Hervé CAMPO, Monsieur André DELIE, Monsieur Gilbert DEMOULIN, Monsieur Gaston VAN DYCK,

### Procuration :

Madame Emilie FORGET pour Monsieur Alain GIBERT,  
Monsieur Christophe WISSER pour Madame Nelly BELLELLE.

### Secrétaire(s) de la séance :

Nelly BELLELLE

### **Ordre du jour :**

1. Fourniture et livraison en liaison chaude des repas de la cantine scolaire.
2. Inscription du projet "station d'épuration quartier Mairie-Eglise" dans le cadre du prochain contrat rivières Beaume-Drobie.
3. Délibération demandant à Monsieur le Préfet l'engagement de la procédure de servitude d'utilité publique sur fonds privés pour la pose d'une canalisation d'assainissement publique - La Croix de Rocles.

### Divers :

Remerciements BING.

### Fourniture et livraison en liaison chaude des repas de la cantine sc ( 2013\_062)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une convention de groupement de commandes pour la fourniture et la livraison en liaison chaudes des repas des cantines scolaires publiques à compter du 03 Janvier 2011 et jusqu'au 31 Août 2012, a été passée le 27 Octobre 2010 entre les Communes de Largentière, Chassiers, Uzer, Rocles et Joannas.

Cette convention a été renouvelée le 31 Août 2012.

Dans le cadre de l'article 77 du Code des Marchés Publics, et avec l'appui de la SARL MD RESTHO-CONSULTANTS (dans le cadre d'une mission d'assistance au maître d'ouvrage), un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur le Dauphiné Libéré du 8 Mai 2013 et sur la Tribune du 9 Mai 2013, dans lequel la date limite de remise des offres était fixée au 12 juin 2013 à 15 h 00.

Il indique que la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O), créée à cet effet par arrêté n° 142/2013 du 11 juin 2013, pris par le Maire de Largentière, coordonateur du groupement de commande, lors des séances d'ouverture des plis le 18 juin 2013 et d'examen des offres le 21 juin 2013, a décidé à l'unanimité des membres présents :

- de déclarer le marché fructueux et de retenir la proposition de la SA API RESTAURATION (ayant son siège social à Mons en Baroeul - 59370, et qui possède une cuisine centrale dans le lycée Jules Froment à Aubenas - 07200), qui se présente de la manière suivante :

**Fourniture et livraison de repas en liaison chaude pour les restaurants scolaires de  
Largentière, Chassiers, Uzer, Rocles et Joannas,  
pour une durée de 1 an, à compter du 1er septembre 2013 jusqu'au 31 août 2014  
(année scolaire 2013-2014)  
renouvelable au plus 2 fois (années scolaires 2014-2015 et 2015-2016),  
soit jusqu'au 31 août 2016 :**

<u>Désignation</u>	<u>Fourniture et livraison pour 1 an Renouvelable 2 fois</u>
--------------------	--

Repas Maternelle	3,02 €/HT
Repas Primaire	3,17 €/HT
Repas Adulte	3,30 €/HT

Il invite le Conseil à se prononcer sur ce projet.

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de prendre acte de la décision de la Commission d'Appel d'Offres prise lors de la réunion du 21 juin 2013,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché à bons de commande avec la SA API RESTAURATION.

***Résultat du vote : Adoptée***

***Votants : 9***

***Pour : 9***

***Contre : 0***

***Abstention : 0***

***Refus : 0***

Procédure de servitude d'utilité publique ( 2013\_063)

Monsieur le Maire rappelle les travaux en cours de la station d'épuration à la Croix de Rocles.

Un marché a été signé :

- pour le réseau d'assainissement collectif public qui comprend un réseau principal, une antenne vers le Thyt et une antenne vers le Barbier,
- pour la station de traitement en phyto-épuration.

Un marché est en cours de signature pour l'extension des travaux au hameau du Barbier.

Le réseau collectif comprend la station de traitement et tous les accessoires qui la composent, la canalisation, les regards de visite, les branchements jusqu'à la boîte de raccordement, non compris les réseaux en amont de la boîte de branchement.

Cette partie du réseau est gérée et entretenue par la collectivité compétente.

En ce qui concerne le réseau gravitaire, il est constitué :

- de la branche principale qui sera implantée sous le domaine public sauf dans la traversée de la propriété Demoulin, parcelle section D n° 867 pour 125 m<sup>2</sup> et la propriété consorts Meysen, section D n° 92 pour 11 m<sup>2</sup>,
- de la branche secondaire qui sera implantée sous le domaine public mais traversera la propriété Accary (Antonin) parcelle section C n° 493 pour 7 m<sup>2</sup> et la propriété Vaschalde section C n° 502 pour 1 m<sup>2</sup>,
- de la branche secondaire qui sera entièrement implantée en domaine privé et traversera la propriété André Manent section B n° 1005 pour 5 m<sup>2</sup>, la propriété Commune de Rocles parcelle section B n° 1003, 992, 994 pour 45 m<sup>2</sup>, la propriété Gérard Coustaury section B n° 999, 995 et 996 pour 50 m<sup>2</sup>, section C n° 505 pour 15 m<sup>2</sup>, la propriété Christian Labrot section B n° 506 pour 120 m<sup>2</sup>,
- de la sortie du garage sous la Poste en direction de la conduite principale qui traversera la propriété Coustaury Gérard section B n° 1164 pour 5 m<sup>2</sup>.

La signature de conventions de passage sur l'ensemble des terrains privés concernés par les tracés du projet n'a pu aboutir.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à demander à Monsieur le Préfet de l'Ardèche l'engagement de la procédure afin d'établir les servitudes pour l'établissement des canalisations publiques d'eau, sur les parcelles privées listées ci-avant.

Dans le cas d'une suite favorable, il y aura lieu d'engager une négociation amiable pour fixer une indemnité de servitude avec les propriétaires concernés.

Dans ce cadre, le service des Domaines doit être sollicité pour émettre un avis sur le montant de l'indemnisation résultant de la servitude de passage.

En parallèle à cette procédure, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager une enquête conjointe de type "enquête parcellaire" pour, le cas échéant, demander fixation de l'indemnité de servitude avec les propriétaires concernés par le juge des expropriations, en cas d'impossibilité à aboutir lors de la phase amiable.

Les membres du Conseil Municipal sont amenés à délibérer sur les propositions suivantes :

- Autoriser Monsieur le Maire à :

- Demander à Monsieur le Préfet l'engagement de la procédure pour l'établissement de servitudes d'utilité publique en terrains privés pour le passage d'une conduite d'eau, en application des dispositions du Code Rural R.152-1 et suivants ;
- Prendre acte de la valeur qui sera communiquée par France Domaines ;
- Faire engager l'enquête conjointe de type "enquête parcellaire" pour, le cas échéant, demander fixation de l'indemnité de servitude avec les propriétaires concernés par le juge des expropriations ;
- Signer tous les documents à cet effet.

Les membres du Conseil Municipal ADOPTENT ces propositions.

***Résultat du vote : Adoptée***

***Votants : 9***

***Pour : 6***

***Contre : 3***

***Abstention : 0***

***Refus : 0***

Projet station d'épuration quartier "mairie-église" ( 2013\_064)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le quartier "Mairie-Eglise", composé de maisons souvent sans terrain, représente un problème sanitaire général sur ce secteur.

Il explique qu'il n'y a guère d'autre solution que d'envisager un assainissement collectif de façon à résorber tous les problèmes sanitaires liés à l'évacuation des effluents.

Le Conseil Municipal demande donc que notre projet de station d'épuration ou de phyto-épuration soit inscrit dans le cadre du projet contrat Ardèche Terre d'Eau 2015-2017, que ce projet puisse également bénéficier des aides de l'Agence de l'Eau ainsi que de l'Etat dans le cadre de la DETR et si possible d'un fonds sur la réserve parlementaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le projet d'une station d'épuration ou de phyto-épuration pour le quartier "Mairie-Eglise" et autorise Monsieur le Maire

- à demander l'inscription de ce projet dans le cadre du contrat Ardèche Terre d'Eau 2015-2017,
- à déposer une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau,
- à déposer une demande de subvention à l'Etat dans le cadre de la DETR,
- à déposer une demande de subvention à valoir sur le fonds de la réserve parlementaire.

***Résultat du vote : Adoptée***

***Votants : 9***

***Pour : 9***

***Contre : 0***

***Abstention : 0***

***Refus : 0***